

République Française

Département de

Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal

Commune de Neufchâtel-en-Bray

Séance du 18 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250618-2025_70-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	19	22

Numéro de délibération : 2025/70

Date de convocation
09/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Maire.

Présents :

M. Xavier LEFRANÇOIS, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Bernard DUVAL, Mme Sandrine PRUVOST, M. Michel TROUDE, Mme Arlette DUPUIS, M. Dominique CLAEYS, M. Philippe TRELAT, Mme Danielle VARLET, Mme Nadine MAUGER, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Laurent MEURET, Mme Florence CLABAUT, Mme Nathalie DODARD, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Alexandra DUNET, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, Mme Laura DESPRES

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Catherine THILLARD, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. François LUYAT

Absents excusés :

M. Patrice CAUCHETIEZ, M. Dominique CONSEIL, Mme Sandra GOSSE, M. David DUPARC, M. Steeve GOOSSENS

Mme Arlette DUPUIS a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE RUE DES PENITENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire informe le conseil municipal que M. et Mme DESEVE Jean-Paul propriétaires du 9, rue des Pénitents ont acquis la parcelle située derrière leur propriété (plan en annexe). Les deux parcelles ne sont pas alignées et les propriétaires ne disposent pas d'un terrain enherbé les deux propriétés. Aussi, ont-ils sollicité l'acquisition d'un espace constructible d'environ 40 à 45 m² situé sur le domaine public communal.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-06020-00020
Date de télétransmission : 20/06/2025

Il convient :

- de procéder au découpage de la parcelle par un géomètre, dont les frais sont pris en charge par l'acquéreur,
- de procéder à la désaffectation de la parcelle et de prononcer le déclassement du domaine public communal, conformément à l'article L2141-1 du CG3P
- de fixer le prix de vente de la propriété,
- de déposer le dossier à l'étude de Maître LESSARD pour la signature de l'acte de cession.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

CONSIDERANT l'avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques – pôle d'évaluation domaniale du 25 mars 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission « affaires générales » du 03 juin 2025,

CONSIDERANT l'intérêt exprimé par M et Mme DESEVE Jean-Paul d'acquérir une parcelle de terrain située dans le domaine public attenante à leur propriété,

CONSIDERANT que la parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente aucune utilité pour la commune de Neufchâtel-en-Bray,

CONSIDERANT la proposition de cession au prix de 450 €, conforme à l'évaluation domaniale,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

De procéder à la désaffectation de la parcelle de terrain enherbée attenante à la propriété 9 rue des Pénitents 76270 Neufchâtel-en-Bray et de prononcer le déclassement du domaine public communal, après découpage de la parcelle par un géomètre mandaté et pris en charge financièrement par les acquéreurs de la future parcelle,

Article 2

De céder ladite parcelle au profit de M et Mme DESEVE Jean-Paul, domiciliés 9 rue des Pénitents 76270 Neufchâtel-en-Bray,

Article 3

De préciser que cette cession interviendra au prix de 450 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer les documents afférents à cette cession dont l'acte de vente,

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250618-2025_70-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Maire
Xavier LEFRANCOIS

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250618-2025_70-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025